

Département ORNE

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

N° page 09

ARRETE N° 2021_08AD

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DES RESPONSABLES DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA VÉRIFICATION DU PASSE SANITAIRE

Le *Président* de la **Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche**,

Vu la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version issue du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021,

Vu la Circulaire 21-012946-D du 11 août 2021 de la Préfète de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Conformément à l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié précité, les agents désignés ci-après sont habilités à contrôler les justificatifs du passe sanitaire des agents présents dans les équipements et services dont ils ont la responsabilité :

- Julie AUBRY, directrice générale des services
- Adèle GAUTIER-LAMIROTE, responsable du Carré du Perche
- Grégory VAILLE, responsable des services techniques
- David MALHERBE, directeur-adjoint de la piscine
- Romane GÉRARD, responsable de la médiathèque de Pervençhères
- Mickaël GEORGET, conseiller numérique EPN et Télécentre.

ARTICLE 2- Les agents mentionnés dans le présent arrêté sont tenus d'assurer la vérification du passe sanitaire de l'ensemble des agents présents dans leurs services, quel que soit leur statut intervenant lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

ARTICLE 3- Ces agents habilités sont tenus de mettre à jour le registre mentionnant les jours et horaires des contrôles effectués et le transmettre au service des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 - Cette habilitation prend effet le jour de sa publication et pendant toute la durée de l'obligation de présentation du passe sanitaire dans les services concernés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Mortagne au Perche, le 16 août 2021

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**



- (1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr